

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1516

8 juillet 2011

SOMMAIRE

agri.capital Luxembourg S.à r.l.	72722	IK3 S.à r.l.	72754
Antarès Capital	72758	Ilix Holding S.A.	72739
Armauric-Lux S.A.	72741	Immo Première S.à r.l.	72768
Attitude	72753	Intégrale Luxembourg S.A.	72762
Auchan Luxembourg	72763	International Motorsport Events S.A.	72753
Brand Marketing Holding S.à r.l.	72764	International Pharma Labs S.à r.l.	72754
Brunello Partners S.à r.l.	72767	International Service Dispatching SA	72754
Eurostamm A.G.	72738	Invest Games S.A.	72762
Fédération Luxembourgeoise du Stock- Car	72750	JACDAS s.à r.l.	72763
Flexifund	72739	Jactal S.A.	72763
Fritz Meyer Lux Bauunternehmung S.à r.l.	72738	Jean-Paul Grand S.A.	72763
GKF-Group Holding S.A.	72739	J.G. LUX s.à r.l.	72754
Gulf Stream Property S.A.	72739	Jolly	72763
Gulf Stream Property S.A.	72748	Kalkalit-Lux S.à r.l.	72766
H.B.P. S.A.	72748	KSG Agro S.A.	72755
Henkel Re S.A.	72750	Little Britain	72766
HH Best Asset - Portfolio S.e.n.c.	72749	Logitrans Europ S.A.	72766
Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S. à r.l.	72749	Logitrans Europ S.A.	72767
Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.	72749	LXP Olympe Investments Sàrl	72767
Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.	72749	LYXOR Synopsis Fund	72768
Highbridge Offshore Senior Investments Lux S.à r.l.	72750	Magali S.A.	72767
Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l.	72750	Mangrove III S.C.A. SICAR	72768
Hortis International S.à r.l.	72752	MBP Hospitality Group	72740
Hôtel de la Gaichel	72752	OCTOPUS FINANCE PRIVATE S.A., so- ciété de gestion de patrimoine familial	72742
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.	72753	O & C Trading	72753
HSB Lux S.à r.l.	72752	Property Finance France S.A.	72738
		Securitas S.A.	72767
		Seven Seas S.A.	72740
		Transcontinental Investment Corporation "TRINCO" S.A.-SPF	72748

agri.capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 140.384.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of April;

Before Us, M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

agri.capital Group S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.659 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Vassiliyan ZANEV, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 4, 2011, in New York, New York.

Said proxy, which has been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to, and filed with the present deed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of agri.capital Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140384, which has been incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on 30 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1977, page 94851 on 13 August 2008. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 25, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of partner is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the signatory power of the Company so that the Company will be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any one (1) Class B Manager and one Class A2 Manager, (ii) the joint signatures of any one (1) Class A1 Manager, one (1) Class A2 Manager and one (1) Class B Manager or (iii) by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom signatory power has been validly delegated by the board, and by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

2. Full restatement of the articles of association of the Company.

3. Revoking Mr. Peter Stepany as Class A Manager of the Company and Mr. Daan den Boer and Mr. Martinus Weijermans as Class B Managers of the Company and granting full discharge for the exercise and their mandate.

4. Setting the number of Class A1 Managers to one (1), the number of Class A2 Managers to two (2) and the number of Class B Managers to two (2) and appointment of Mr. Dan den Boer as Class A1 Manager, Mr. Martinus Weijermans and Mr. Peter Stepany as Class A2 Managers and Mr. Jochen Petersen and Mr. Anton Daubner as Class B Managers.

The Sole Shareholder then requests the notary to enact the following resolutions

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the signature power of the Company so that the Company will be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any one (1) Class B Manager and one Class A2 Manager, (ii) the joint signatures of any one (1) Class A1 Manager, one (1) Class A2 Manager and one (1) Class B Manager, or (ii) by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom signatory power has been validly delegated by the board, and by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"I. Definitions

Art. 1. Definitions. For the purpose of these articles of association, the following terms shall be construed as having the meaning set forth hereinafter:

- | | |
|-------------|---|
| "AC SA" | means agri.capital Group S.A., a Luxembourg société anonyme, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.659 |
| "Affiliate" | means with respect to any specified Person, any other Person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, is controlled by or is under common control |

	with such specified Person (and for this purpose, the term “control” means the power to direct or cause the direction of the management and policies of such Person (directly or indirectly), whether through ownership of voting securities, by Contract or otherwise and the terms “controlling” and “controlled” have meanings correlative to the foregoing; provided that no shareholder shall be deemed an Affiliate of another Person solely by virtue of each Person being a shareholder and (ii) no portfolio company that is controlled by a direct or indirect shareholder of the AC SA. or its respective Affiliates, but which does not control the AC SA., shall be deemed an Affiliate of the AC SA., the Company or any of its Subsidiaries solely by virtue of such control;
“Business Days”	means any day on which banks are not required or authorized by law to close in Luxembourg or New York City, New York;
“Class A1 Manager”	has the meaning ascribed to such term in article 14.1;
“Class A2 Manager”	has the meaning ascribed to such term in article 14.1;
“Class B Manager”	has the meaning ascribed to such term in article 14.1;
“Company”	has the meaning ascribed to such term in article 2;
“Contract”	means any Contract, agreement, financial instrument, lease, license, indenture, promissory note, sales or purchase order, arrangement or other obligation or commitment, whether or not in writing, to the extent enforceable by a party;
“Group”	means the Company and AC S.A. and its Subsidiaries from time to time;
“Holder”	has the meaning ascribed to such term in article 8.4.
“IFRS”	means International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union;
“Intercompany Notes”	means each of the Intercompany Notes issued by the Company in favor of Harvest I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.873;
“Ordinary Course”	means the usual, regular and Ordinary Course of business in substantially the same manner as previously conducted;
“Person”	means any individual, partnership, firm, corporation, limited liability company, trust, association, unincorporated organization or other entity, as well as any syndicate or group that would be deemed to be a person under applicable law;
“Required Capital”	means with respect to any calendar quarter, the amount of funds necessary for the Company or AC SA to fund the equity capital associated with the construction and/or acquisition of the projects comprising a project bundle, as such amount may be further determined in accordance with an agreement among the direct or indirect shareholders of the Company;
“Subsidiary”	means with respect to any Person, any other Person of which a majority of the outstanding shares or other equity interests having the power to vote for managers or comparable managers are owned, directly or indirectly, by the first Person.

II. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 2. Name. The company is incorporated as private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "agri.capital Luxembourg S.à r.l." (the "Company"). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), these articles of association (the "Articles") and any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3.2 Within the same municipality the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

3.3. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as applicable, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

3.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by the sole shareholder or a general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

Art. 5. Corporate Object.

5.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

5.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

5.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

5.4. The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

III. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares**Art. 6. Share Capital.**

6.1. The Company's share capital is set at twenty-eight thousand three hundred seventy-five euro (EUR 28,375), represented by two hundred twenty-seven (227) shares in registered form having a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

6.2 Subject to the provisions of law and any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any, the Company's share capital may be increased or reduced by decision of the sole shareholder or a resolution at the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Transfer of shares and Transfer restrictions.

8.1. The Company's shares are indivisible and the Company recognises only one owner per share.

8.2. Shares are freely transferable among shareholders.

8.3 Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

8.4 Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to (i) the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital and (ii) the provisions of any agreement entered into between direct and/or indirect shareholders from time to time.

8.5 The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

8.6 A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

8.7 Share transfers will only be valid if made in accordance with these articles of association and if they comply with any restrictions on transferability imposed by any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any, including, without limitation, restrictions with respect to rights of first offer, tag along rights and drag-along rights.

8.8 The Company and its managers shall not recognize or effect, nor record in the Company's books and records, any transfer of shares in violation of these articles of association, law or any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any

8.9 A register of shareholders will be kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

8.10 The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

IV. Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1. The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least five (5) members as such number may be adjusted from time to time provided that in no event shall the total number of managers exceed ten (10) or be less than four (4) members. There shall be two classes of managers, class A managers (consisting of class A1 managers (the "Class A1 Managers") and of class A2 managers (the "Class A2 Managers"), and together with the Class A1 Managers, the "Class A Managers" and each individually a "Class A Manager"), and class B managers (the "Class B Managers"). The board shall be composed of one (1) Class A1 Manager, two (2) Class A2 Managers and two (2) Class B Managers, as such proportion may be amended in accordance with an agreement among the direct or indirect shareholders of the Company.

9.2 The managers are appointed and designated as Class A1 Managers, Class A2 Managers or Class B Managers by a resolution of the sole shareholder or elected by the general meeting of shareholders, as applicable, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

9.3 Any manager may resign for any reason. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as applicable, and in each case in accordance with any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company.

Art. 10. Powers of the board of managers.

10.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the board of managers, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

10.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the board of managers.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers must choose a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who does not need to be a shareholder or a member of the board of managers.

11.2 The chairman does not have a casting vote in addition to any vote he or she may have as a member of the board of managers. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

11.3 The board of managers shall meet upon call by the chairman or by any manager at the place indicated in the notice of the meeting.

11.4 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of extreme and genuine emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 12. Conduct of meeting of the board of directors and majorities.

12.1 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues of the same class of managers but not of a different class of managers, it being however understood that a Class A1 Manager may represent a Class A2 Manager and vice versa.

12.2 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

12.3 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof and such resolution is filed with the minutes of the proceedings of the board of managers. The single document showing all the signatures or the entirety of signed

counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

12.4 Save as otherwise provided by law, any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. For the avoidance of doubt, a conflict of interest does not result from the employment of a manager by a shareholder (or such shareholder's Affiliate) as such, which nominated such manager in accordance with article 9.2.

12.5 The quorum for transacting or considering business at any board meeting shall be a majority of all managers appointed; after adequate convening notice of meeting has been delivered in accordance with the articles of association, provided that such majority shall include at least one Class A1 Manager, one Class A2 Manager and one Class B Manager; provided further that if at any board meeting a quorum is not present, the meeting shall be adjourned for three (3) Business Days, and if at such adjourned meeting a quorum is not present, the managers present or represented and entitled to vote at such adjourned meeting shall be a quorum whether or not each class of manager is represented.

12.6 Subject to any other majority provided for by law, in the following sentence under these articles of association or any agreement among the direct and/or indirect shareholders, decisions of the board are validly adopted with a majority of fifty-one percent (51%) of the total number of appointed managers on the board from time to time. The following decisions must be adopted with the approval of managers representing at least sixty-seven percent (67%) of the total number of appointed managers on the board from time to time and subject to the terms of any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company, decisions that:

- create, authorize or issue any equity securities of the Company or any of its Subsidiaries (except to the extent the ability to create or authorise equity securities is mandatorily reserved to the relevant shareholders under applicable law), including any security convertible into, exchangeable for or exercisable for any such equity security, except to the extent a lower approval threshold is permitted by any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company;

- except to the extent a lower approval threshold is permitted by any agreement among the shareholders, (i) incurring or assuming any indebtedness other than (x) any such amounts incurred on an arm's length basis in the Ordinary Course and either (i) for AC SA, the Company and each of its Subsidiaries taken together, that does not exceed an aggregate amount of ten million euro (EUR 10,000,000) per financial year; and twenty million euro (EUR 20,000,000) in total from time to time, or (ii) that is incurred by a Subsidiary of the Company for financing the construction of projects or a portfolio of projects or (y) any loan or advance or any extension of credit by the Company to any of its Subsidiaries;

- other than on an arm's length basis in the Ordinary Course, enter into, amend or modify any Contract or Contracts of any entity in the Group that obligates any such entity, when taken together with any other Contracts of any other entity in the Group, to make or commit to make expenditures in the aggregate in excess of five million euro (EUR 5,000,000) per transaction or in any financial year;

- the approval of any annual budget (or relevant portion thereof) to the extent its implementation would represent a material deviation from the Company's investment plan as such plan may be determined in accordance with any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company, or would eliminate or materially reduce funds budgeted for the development of any project or projects included in the Company's financial projections as such projections may otherwise be developed in accordance with any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company, modification to any annual budget (or relevant portion thereof) that would eliminate or materially reduce funds budgeted for the development of any project or projects (the nature of which may be determined in accordance with any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company) expected to be funded in part by Required Capital during the applicable financial year; other than on an arm's length basis in the Ordinary Course, effect any sale, lease, assignment, transfer, or other conveyance of assets of the Company or any of its Subsidiaries (regardless of the form of transaction) in excess of five million euro (EUR 5,000,000) per transaction or in any financial year; and appoint or remove the Company's or any of its subsidiaries auditing firm or make any non-material changes in the accounting methods or policies of the Company or any of its Subsidiaries (other than as required by IFRS).

12.7 The Company shall not enter into, amend or terminate any Contract or any other transaction between (A) the Company, AC S.A. or any of its Subsidiaries and (B) any Shareholder or any Affiliate of any Shareholder or any Person with a direct or indirect beneficial ownership interest of greater than 5% in such Shareholder or Affiliate, other than the Company, AC S.à r.l. or any of its Subsidiaries (where for purposes of this Article 12.7 only, an Affiliate of AC S.A. shall be determined by excluding clause "(ii)" from the definition of Affiliate) except:

- (x) as expressly permitted under any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any or

- (y) with the approval of the majority of Managers not subject to nomination by such shareholder in accordance with these articles of association, and if there are no such Managers the approval of the majority in interest of the sole

Shareholder or Shareholders as the applicable, who, or whose Affiliates, would not be parties to such contract or transaction. The restrictions of this Article 12.7 shall not apply to any Contract that was in effect on 5 April 2010.

12.8 The issue of any securities, to the extent such issuance would adversely affect the governance arrangements or indemnity provisions set forth in any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any, and subject to any such agreement, requires in addition the approval of at least two Class B managers of in accordance with the provisions of any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company.

12.9 The board of managers shall meet not less than four times per year in person in Luxembourg.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of Managers.

13.1 The chairman shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be, or by (i) any one Class A Manager together with (ii) any one Class B Manager.

13.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, or by (i) any one Class A Manager together with (ii) any one Class B Manager.

Art. 14. Dealing with third parties.

14.1 The Company will be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any one (1) Class B Manager and one Class A2 Manager, (ii) the joint signatures of any one (1) Class A1 Manager, one (1) Class A2 Manager and one (1) Class B Manager, or (ii) by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom signatory power has been validly delegated by the board.

14.2 The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

Art. 15. Liability of the managers. The managers shall not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the Law.

V. General meetings of shareholders

Art. 16. Powers and Voting rights.

16.1 The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

16.2 If the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

16.3 In all other cases, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings of shareholders.

16.4 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share entitles to one vote.

Art. 17. Notices, Quorum, Majority and Voting procedures.

17.1 The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers or, failing which, the statutory auditor(s), must convene or consult the shareholders following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

17.2 Written notice of any general meeting of shareholders shall be given to all shareholders at least fifteen (15) Business Days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall have been set forth in the notice of the meeting.

17.3 General meetings of shareholders shall be held at such place and time specified in the notices.

17.4 If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

17.5 A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to represent him at any general meeting of shareholders and to vote on their behalf.

17.6 Resolutions of the general meeting of shareholders shall be passed by one or more shareholders owning more than half of the share capital, subject to a higher majority provided for in any agreement among the direct and/or indirect shareholders.

17.7 The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital, subject to a higher majority provided for by any agreement among the direct and/or indirect shareholders.

17.8 Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

VI. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 18. Annual Accounts and Allocation of profits.

18.1 Each year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

18.2 Each shareholder may inspect the inventory, the balance sheet and the report of the statutory auditor(s), if any, at the registered office. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the inventory, balance sheet and report of the statutory auditor(s) may only be inspected by the shareholders during the fifteen (15) days immediately preceding the annual general meeting convened to approve these documents.

18.3 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the registered office or at such other place in the municipality of the registered office as specified in the notice for that general meeting, on the third Friday of June of each year at 10.00 a.m., provided that such day is a business day in Luxembourg. If such is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day.

18.4 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting shall be held at the place and time specified in the convening notice. The balance sheet and profit and loss accounts shall be approved by circular resolution or at the annual general meeting within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 19. Statutory auditor(s)/ External auditor(s) (Réviseur d'entreprises agréé).

19.1 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

19.2 The operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) when so required by law. The institution of statutory auditor is suppressed when an independent auditor is appointed

19.3 The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/ external auditors (réviseurs d'entreprises agréé) and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/ external auditors (réviseurs d'entreprises agréé) may be re-elected

19.4 From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

19.5 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

19.6 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

19.7 Upon recommendation of the board of managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as applicable, shall determine how the balance of the Company's annual net profits shall be disposed of. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as applicable, may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with any agreement among the direct or indirect shareholders of the Company.

19.8 Interim dividends may be distributed at any time in accordance with the law and any shareholders' agreement among the direct or indirect shareholders of the Company by the board of managers under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution and Liquidation.

20.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as applicable, adopted by at least half of the shareholders holding at least three-quarters (3/4) of the share capital. The general meeting of shareholders shall appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and will determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the

general meeting of shareholders or by law, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

20.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in accordance with any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any.

VIII. General provisions

Art. 21. Miscellaneous.

21.1 Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

21.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with board of managers' meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

21.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures.

Art. 22. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law and any agreement among the direct or indirect shareholders entered into from time to time.

Art. 23. Supremacy of Shareholders Agreement. In the event of a conflict between these articles of association and the provisions of any agreement entered into between the direct and/or indirect shareholders from time to time, if any, the provisions of the shareholders' agreement shall prevail among the parties thereto."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to revoke the following persons as managers of the Company with immediate effect and grants them full discharge for the exercise of their mandate:

- Mr. Peter Stepany, Class A Manager;
- Mr. Daan den Boer, Class B Manager; and
- Mr. Martinus Weijermans Class B Manager.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to set the number of Class A1 Managers to one (1), the number of Class A2 Managers to two (2) and the number of Class B Managers to two (2) and to appoint the following persons as managers of the Company with immediate and for an unlimited period of time:

- Mr. Dan den Boer, born in Ede, the Netherlands on 3 August 1966, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg as Class A1 Manager;
- Mr. Martinus Weijermans, born in 's-Gravenhage, the Netherlands, on 26 August 1970, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg as Class A2 Manager;
- Mr. Peter Stepany, born in Braunau, Austria on 10 May 1961, with professional address at 164/1 Lustenauerstrasse, 6858 Dornbirn, Austria as Class A2 Manager;
- Mr. Jochen Petersen, born in Leverkusen, Germany on 2 May 1969, with professional address at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg as Class B Manager; and
- Mr. Anton Maximilian Daubner, born in Dietfurt, Germany on 1 February 1963, with professional address at 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg as Class B Manager.

The board of managers is henceforth composed as follows:

- Mr. Dan den Boer Class A1 Manager;
- Mr. Martinus Weijermans Class A2 Manager;
- Mr. Peter Stepany Class A2 Manager;
- Mr. Jochen Petersen Class B Manager; and
- Mr. Anton Maximilian Daubner Class B Manager.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party known to the notary by their name, first name and residence, the said proxy-holder signed together with the notary this deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois d'avril;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

agri.capital Group S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.659 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Vassilyan ZANEV, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2011 à New York, New York.

Ladite procuration, qui a été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique de agri.capital Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.384, qui a été constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg le 30 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1977, page 94851 le 13 août 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, le 25 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute exigence de convocation, l'assemblée générale d'associé est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification du pouvoir de signature de la Société de sorte que la Société sera engagée à l'égard des tiers par (i) les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Classe B et d'un Gérant de Classe A2, (ii) les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Classe A1, un (1) Gérant de Classe A2 et un (1) Gérant de Classe B ou (iii) par la signature conjointe ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles un pouvoir de signature a été valablement délégué par le conseil, et par la signature de tout/tous mandataire(s) à qui le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société a été délégué agissant seul ou conjointement, sous réserve des règles et limites d'une telle délégation.

2. Refonte intégrale des statuts de la Société.

3. Révocations de M. Peter Stepany en tant que Gérant de Classe A de la Société et M. Daan den Boer et M. Martinus Weijermans en tant que Gérants de Classe B de la Société et octroi d'une décharge complète pour leur exercice et leur mandat.

4. Fixer le nombre de Gérants de Classe A1 à un (1), le nombre de Gérants de Classe A2 à deux (2) et le nombre de Gérants de Classe B à deux (2) et nominations de M. Daan den Boer en tant que Gérant de Classe A1, M. Martinus Weijermans et M. Peter Stepany en tant que Gérants de Classe A2 et M. Jochen Petersen et M. Anton Daubner en tant que Gérants de Classe B.

L'Associé Unique a ensuite prié le notaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le pouvoir de signature pour la Société de sorte que la Société sera engagée à l'égard des tiers par (i) les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Classe B et d'un Gérant de Classe A2, (ii) les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Classe A1, un (1) Gérant de Classe A2 et un (1) Gérant de Classe B ou (iii) par la signature conjointe ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles un pouvoir de signature a été valablement délégué par le conseil, et par la signature de tout/tous mandataire(s) à qui le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société a été délégué agissant seul ou conjointement, sous réserve des règles et limites d'une telle délégation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

I. Définitions

Art. 1^{er} . Définitions. Pour les besoins de ces statuts, les termes suivant seront utilisés dans le sens qu'il leur est donné ci-après:

«AC SA»	signifie agri.capital Group S.A., une société anonyme luxembourgeoise, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.659;
«Prêt Intragroupe»	signifie chaque prêt intragroupe émis par la Société en faveur de Harvest I S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.873;
«Capital Requis»	signifie par rapport à tout trimestre, le montant de fonds nécessaires pour la Société ou AC SA pour financer le capital social lié à la réalisation et/ou acquisition des projets

	comprenant un groupe de projets, de sorte que ce montant puisse être déterminé conformément à un accord conclu entre les associés directs ou indirects de la Société;
«Contrat»	signifie toute convention, accord, instrument financier, bail, licence, contrat, billet à ordre, ordre de vente ou d'achat, arrangement ou autre obligation ou engagement qu'il soit écrit ou non, pour autant qu'il soit exécutoire par une partie;
«Détenteur»	a la signification donnée à ce terme à l'article 8.4;
«Filiale»	signifie par rapport à toute Personne, toute autre Personne dont la majorité des actions émises ou autres intérêts dans le capital auxquels sont attachés un droit de vote pour les gérants ou équivalents sont détenus, directement ou indirectement, par la première Personne;
«Gérant de Catégorie A1»	a la signification donnée à ce terme à l'article 14.1;
«Gérant de Catégorie A2»	a la signification donnée à ce terme à l'article 14.1;
«Gérant de Catégorie B»	a la signification donnée à ce terme à l'article 14.1;
«Groupe»	signifie la Société et AC SA et les Filiales qu'elle pourrait avoir;
«IFRS»	signifie normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'Union Européenne;
«Jour Ouvrés»	signifie tous les jours durant lesquels les banques n'ont ni l'obligation ni l'autorisation par la Loi de fermer à Luxembourg ou à New York City, New York;
«Ligne de Conduite Ordinaire»	signifie la ligne de conduite ordinaire, habituelle, régulière des affaires qui suit substantiellement celle précédemment suivie;
«Personne»	signifie tout particulier, association, firme, compagnie, société à responsabilité limitée, trust, association, organisation non constituée ou autre entité, ainsi que tout syndique ou groupe qui serait vu comme une personne sous le droit applicable;
«Société»	a la signification donnée à ce terme à l'article 2;
«Société Liée»	signifie, par rapport à toute Personne en particulier, tout autre Personne qui, directement ou indirectement par l'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de cette Personne en particulier (et à cet effet, le terme «contrôle» signifie le pouvoir de diriger ou faire diriger la gestions et les politiques de cette Personne (directement ou indirectement) que ce soit par détention d'instruments à droit de vote, par Contrat ou autrement; la signification des termes «contrôlant» et «contrôlé» découle de la signification ci-dessus); pour autant qu'(i) aucun associé ne soit vu comme une Société Liée d'une autre Personne qu'en vertu du fait que chaque Personne soit un associé et (ii) aucune société de portefeuille qui est contrôlée par un associé direct ou indirect d'AC SA ou par ses Sociétés Liées respectives, mais qui ne contrôle pas AC SA, soit vue comme une Société Liée de AC SA, la Société ou chacune de ses Filiales qu'en vertu d'un tel contrôle;

II. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 2. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «agri.capital Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts») et le cas échéant, par tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects.

Art. 3. Siège Social.

3.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance.

3.3 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.4 Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Objet social.

5.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

5.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. Pour éviter tout doute, la Société ne pourra pas exercer des activités réglementées du secteur financier.

5.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

5.4 La Société pourra généralement accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

III. Capital - Parts sociales - Détentions et Transferts de parts

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social est fixé à vingt-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 28.375), représenté par deux cent vingt-sept (227) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2 Sous réserve des dispositions de la loi et le cas échéant, de tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par une décision de l'associé unique ou une résolution de l'assemblée générale des associés prise en conformité avec les règles prescrites pour la modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Transferts des parts sociales et Restrictions de transfert.

8.1 Les parts sociales de la Société sont indivisibles, et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

8.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

8.3 Si la Société n'a qu'un associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des tiers.

8.4 Si la Société a plus d'un associé, la cession de parts sociales à des tiers, entre vifs, n'est possible (i) qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects.

8.5 Le transfert des parts sociales pour cause de décès, à des tiers doit être autorisé par des associés représentant au moins trois-quarts des parts appartenant aux associés survivants.

8.6 La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

8.7 Les transferts de parts sociales seront uniquement valables s'ils sont faits conformément à ces Statuts et s'ils se conforment à toutes les restrictions de transférabilité imposées, le cas échéant, par tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects, y compris mais sans s'y limiter, les restrictions par rapport aux droits de première offre, droits de sortie conjointe et obligation de sortie conjointe.

8.8 La Société et ses gérants ne reconnaîtront et ne donneront d'effet à et n'enregistreront dans les livres et registres de la Société aucun transfert de parts sociales qui serait fait en violation de ces Statuts ou le cas échéant, de tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects.

8.9 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé sur demande.

8.10 La Société peut racheter ses propres parts sociales, à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes pour ce faire ou que le rachat résulte dans une réduction du capital social de la Société.

IV. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins cinq (5) membres, ce nombre pouvant être ajusté pour autant qu'en aucun cas, le nombre total de gérants n'excède dix (10) ou soit inférieur à quatre (4) membres. Il y aura deux catégories de gérants, la catégorie A de gérants (composés de gérants de catégorie A1 (les «Gérants de Catégorie A1») et les gérants de catégorie A2 (les «Gérants de Catégorie A2») et ensemble avec les Gérants de Catégorie A1, les «Gérants de Catégorie A» et individuellement le «Gérant de Catégorie A» et les gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»). Le conseil sera composé d'un (1) Gérant de Catégorie A1, deux (2) Gérants de Catégorie A2 et deux (2) Gérants de Catégorie B, cette proportion pourra être modifiée conformément à l'accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société.

9.2 Les gérants sont nommés et désignés comme Gérant de Catégorie A1, Gérant de Catégorie A2 ou Gérant de Catégorie B par résolution de l'associé unique ou élus par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

9.3 Tout gérant peut démissionner à tout moment pour toute raison. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause à tout moment par résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant et dans tous les cas, conformément à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents par le conseil de gérance.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance doit élire un président du conseil de gérance. Il peut aussi élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société ni un membre du conseil de gérance.

11.2 Le président n'aura pas de voie prépondérante à celle qu'il aura en tant que membre du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance nommera un autre gérant comme président pro tempore.

11.3 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

11.4 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins cinq (5) jours avant la date programmée de la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf en cas d'extrême urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 12. Conduite des réunions du conseil de gérance.

12.1 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues de la même catégorie de gérants mais pas d'une catégorie différente de la sienne, étant compris qu'un Gérant de Catégorie A1 peut représenter un Gérant de Catégorie A2 et vice versa.

12.2 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

12.3 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

12.4 Sauf disposition différente de la Loi, tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts doit être rapporté à l'assemblée générale suivante avant de prendre toute décision sur un autre point. Lorsque la Société a un gérant unique, que le gérant unique est un associé direct ou indirect de la Société et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêts doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Pour éviter tout doute, un conflit d'intérêts ne résulte pas de l'emploi d'un gérant par un associé (ou un associé d'une Société Liée) comme tel, l'associé ayant nommé ce gérant conformément à l'article 9.2.

12.5 Le quorum pour traiter ou considérer les affaires de la Société au conseil de gérance sera la présence d'une majorité de gérants nommés; après qu'une adéquate convocation écrite de la réunion ait été délivrée conformément aux Statuts, pour autant qu'une telle majorité inclut au moins un Gérant de Catégorie A1, un Gérant de Catégorie A2 et un Gérant de Catégorie B; pour autant également que si un quorum n'est pas réuni à une réunion du conseil de gérance, la réunion soit ajournée pour trois (3) Jours Ouvrés, et que si à cette réunion ajournée, un quorum n'est pas réuni, les gérants présents ou représentés et autorisés à voter à cette réunion ajournée réunissent le quorum peu importe que chaque catégorie de gérant soit représentée.

12.6 Sous réserve de toute autre majorité prévue par la Loi, ces Statuts ou tout accord conclu à tout moment par les associés directs et/ou indirects, les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des cinquante-et-un pourcent (51%) du nombre total des gérants nommés au conseil. Les décisions suivantes doivent être adoptées avec l'approbation des gérants représentant au moins soixante-sept pourcent (67%) du nombre total de gérants nommés au conseil et sous réserve des termes de tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société, décisions de:

- créer, autoriser, émettre tous instruments de capitaux propres de la Société ou d'une de ses Filiales (sauf dans la mesure où la capacité à créer ou autoriser des instruments de capitaux propres est obligatoirement réservés aux associés pertinent dans le droit applicable), y inclus tous instruments convertibles, échangeables, ou exerçables en tous instruments de capitaux propres, sauf dans la mesure où un seuil inférieur d'approbation serait permis par tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société;

- sauf dans un contexte où un niveau moins élevé est requis pour approuver une décision est autorisé par un accord entre associés (i) supporter ou assumer un endettement autre que (x) tous montants supportés sur base des conditions normales du marché dans la Ligne de Conduite Ordinaire et soit (i) pour AC SA, la Société et chacune de ses Filiales prises ensemble, que le montant n'exécède pas dix millions d'euros (EUR 10.000.000) par année sociale; et vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) au total ou (ii) que le montant supporté par une Filiale de la Société pour financer la réalisation de projets ou un portefeuille de projets ou (y) tout prêt ou avance ou toute extension de crédit par la Société à une de ses Filiales;

- sur une autre base que les conditions normales du marché, conclure, amender, modifier tout Contrat ou Contrats de toute entité du Groupe qui oblige cette entité si le Contrat est pris ensemble avec tous autres Contrats de toutes autres entités du Groupe, à exposer ou faire exposer des dépenses d'un montant total excédant cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) par transaction ou par année sociale;

- approuver tout budget annuel (ou une portion pertinente de celui-ci) dans la mesure où sa mise en place représenterait une déviation matérielle des plans d'investissement de la Société, plans déterminés conformément à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société, ou éliminerait ou réduirait matériellement des fonds budgétisés pour le développement de tout projet ou projets inclus dans les projections financières de la Société, ces projections pouvant être développées autrement conformément à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société, modifier le budget annuel (ou une portion pertinente de celui-ci) qui éliminerait ou réduirait matériellement des fonds budgétisés pour le développement de tout projet ou projets (la nature desquels pouvant être déterminée conformément à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société) attendus pour être financés en partie par le Capital Requis durant une année sociale pertinente;

- sur une autre base que les conditions normales du marché dans la Ligne de Conduite Ordinaire des affaires, donner effet à toute vente, location, cession, transfert, ou autre transfert d'actifs de la Société ou d'une de ses Filiales (peu importe la forme de transaction) excédant cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) par transaction ou année sociale; et nommer ou révoquer le cabinet d'audit d'une de ses Filiales ou le cabinet d'audit de la Société ou faire des changements non-matériels dans les méthodes ou politiques comptables de la Société ou d'une de ses Filiales (autre que ceux requis par l'IFRS).

12.7 La Société ne conclura pas, ne modifiera pas et ne mettra pas fin à tout Contrat ou autre transaction entre (A) la Société, AC SA ou une de ses Sociétés Liées et (B) tout Associé ou Sociétés Liées de l'Associé ou toute Personne ayant un intérêt bénéficiaire supérieur à cinq pourcent (5%) dans cet Associé ou Sociétés Liées, autre que la Société, AC SA ou une de ses Filiales (pour les raisons de cet article 12.7 seulement, une Société Liée d'AC SA sera déterminée en excluant la clause «(ii)» de la définition de Société Liée sauf:

(x) comme expressément permis par, le cas échéant, tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects; ou

(y) avec l'approbation de la majorité des gérants qui ne sont pas sujets à la nomination par cet associé conformément à ces Statuts, et s'il n'existe pas de tels gérants, l'approbation de la majorité dans l'intérêt de l'associé unique ou des associés, le cas échéant, qui ou dont les Sociétés Liées ne seraient pas parties à ce contrat ou cette transaction. Les restrictions de cet article 12.7 ne s'appliqueront pas au Contrat qui a produit ses effets avant le 5 avril 2010.

12.8 L'émission de tous instruments, dans la mesure où cette émission aurait un effet négatif pour les arrangements de gouvernance ou les provisions d'indemnité prévues, le cas échéant, par tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects, et sous réserve qu'un de ces accord requière, en plus, l'approbation d'au moins deux (2) Gérants de Catégorie B conformément aux dispositions de tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects de la Société.

12.9 Le conseil de gérance ne se réunira pas moins de quatre (4) fois par an en personne à Luxembourg.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

13.1 Le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant, ou par (i) tout Gérant de Catégorie A avec (ii) tout Gérant de Catégorie B.

13.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par (i) tout Gérant de Catégorie A avec (ii) tout Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Rapports avec les tiers.

14.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Catégorie B et d'un (1) Gérant de Catégorie A2, (ii) les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Catégorie A1, d'un (1) Gérant de Catégorie A2 et d'un (1) Gérant de Catégorie B, ou (iii) par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le conseil de gérance.

14.2 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

Art. 15. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

V. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs et Droits de vote.

16.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

16.2 Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolutions circulaires dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

16.3 Dans tous les autres cas, les décisions des associés seront adoptées lors d'assemblées générales des associés.

16.4 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 17. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

17.1 Les associés pourront être convoqués ou consultés par tout gérant. Le conseil de gérance, où, à son défaut, le commissaire aux comptes doivent convoquer ou consulter les associés, à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

17.2 Une convocation écrite à toute assemblée générale des associés est donnée à tous les associés au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

17.3 Les assemblées générales des associés seront tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations.

17.4 Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut se tenir sans convocation préalable.

17.5 Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé), afin de le représenter à toute assemblée générale des associés et de voter en son nom.

17.6 Les décisions de l'assemblée générale des associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'une majorité plus élevée prévue par tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects.

17.7 Les Statuts peuvent uniquement être modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social, sous réserve d'une majorité plus élevée prévue par tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects.

17.8 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 18. Comptes annuels et Affectations des bénéfices.

18.1 Chaque année, le conseil de gérance dresse le bilan et les comptes de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants, des commissaires aux comptes (s'il y en a) et des associés envers la Société.

18.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du commissaire aux comptes (s'il y en a), au siège social de la société. S'il y a plus de vingt-cinq (25) associés, l'inventaire, le bilan et le rapport du commissaire aux comptes peut uniquement être consulté par les associés pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle convoquée pour approuver ces documents.

18.3 S'il y a plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social ou à tout autre endroit de la localité du siège social, comme indiqué dans la convocation pour une telle assemblée générale, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures du matin, pour autant que ce jour soit un jour ouvrable au Luxembourg. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra au jour ouvrable suivant.

18.4 S'il n'y a pas plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle se tiendra au lieu et temps indiqué dans la convocation. Le bilan et les comptes de profits et pertes seront approuvés par résolution circulaire où à l'assemblée générale annuelle dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes / Réviseur(s) d'entreprises agréés.

19.1 S'il y a plus de vingt-cinq (25) associés, les activités de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 Les activités de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés si la Loi l'exige. L'institution de commissaires aux comptes est supprimée lorsqu'un réviseur est nommé.

19.3 L'assemblée générale des associés procéderont à la nomination du/des commissaire(s) aux comptes / réviseurs d'entreprises agréés et arrêteront leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, qui ne pourra pas dépasser six ans. Les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

19.4 Des profits annuels nets de la Société d'au moins cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale exigée par la Loi. Cette allocation ne sera plus obligatoire aussi longtemps que le montant total de la réserve légale atteint un montant égal à dix pour cent (10%) du capital social.

19.5 Les sommes allouées à la réserve de la Société par un associé peuvent aussi être allouées à la réserve légale si l'associé contribuant accepte cette allocation.

19.6 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société peut être réduite proportionnellement à ce qui excède les dix pourcent (10%) du capital social.

19.7 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, déterminera quel usage sera fait du solde des profits annuels nets et comment il sera utilisé.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, peut allouer ce solde au paiement d'un dividende, affecter ce solde à un compte de réserve ou le reporter à nouveau conformément à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société.

19.8 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment par le conseil de gérance, conformément à la Loi et à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects de la Société selon les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution et Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, adoptée par au moins la moitié des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. L'assemblée générale des associés nommera un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminera leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés ou de par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

20.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes sera distribué aux associés conformément, le cas échéant, à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs et/ou indirects.

VIII. Dispositions générales

Art. 21. Divers.

21.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique généralement accepté.

21.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.

21.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures sous forme électronique satisfassent aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites.

Art. 22. Loi applicable. Les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi et à tout accord conclu à tout moment entre les associés directs ou indirects.

Art. 23. Suprématie du pacte d'associés. En cas de conflit entre ces Statuts et les dispositions de tout accord conclu entre les associés directs et/ou indirects qui pourrait exister, les dispositions d'un tel pacte d'associés prévaudront entre les parties à celui-là.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et de leur accorder une décharge complète pour l'exercice de leur mandat:

- M. Peter Stepany, Gérant de Classe A;
- M. Daan den Boer, Gérant de Classe B; et
- M. Martinus Weijermans, Gérant de Classe B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le nombre de Gérants de Classe A1 à un (1), le nombre de Gérants de Classe A2 à deux (2) et le nombre de Gérants de Classe B à deux (2) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Daan den Boer, né à Ede, Pays-Bas le 3 août 1966, avec adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que Gérant de Classe A1;
- M. Martinus Weijermans, né à 's-Gravenhage, Pays-Bas le 26 août 1970, avec adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que Gérant de Classe A2;
- M. Peter Stepany, né à Braunau, Autriche le 10 mai 1961, avec adresse professionnelle à 164/1 Lustenauerstrasse, 6858 Dornbirn, Autriche, en tant que Gérant de Classe A2;
- M. Jochen Petersen, né à Leverkusen, Allemagne le 2 mai 1969, avec adresse professionnelle à 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg en tant que Gérant de Classe B; et
- M. Anton Maximilian Daubner, né à Dietfurt, Allemagne le 1 février 1963, avec adresse professionnelle à 7, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg en tant que Gérant de Classe B.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Daan den Boer Gérant de Classe A1;
- M. Martinus Weijermans Gérant de Classe A2;
- M. Peter Stepany Gérant de Classe A2;
- M. Jochen Petersen Gérant de Classe B; et
- M. Anton Maximilian Daubner Gérant de Classe B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg et date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. ZANEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2011. LAC/2011/16221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011050144/911.

(110056012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Property Finance France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.844.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Property Finance France S.A. tenue le 14 décembre 2010 que les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. La durée du mandat des Gérants existants, M. Roland Burgmaier, M. Bernhard Klingner, M. Stefan Krausch, M. Michael Krzanowski, M. Oliver May et M. Dirk Ruppert a été renouvelée jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

2. La durée du mandat du Commissaire aux Comptes existant, M. Oliver May, a été renouvelée jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour Property Finance France S.A.

Oliver May

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011065243/19.

(110071376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Eurostamm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.972.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064510/10.

(110072243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Fritz Meyer Lux Bauunternehmung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011064511/13.

(110072142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Flexifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 44.523.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLEXIFUND

Signature

Référence de publication: 2011064512/13.

(110072577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Ilix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 77.954.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 6 mai 2011 que:

1. Est nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

Monsieur M. Jamie Edward Thompson, administrateur de sociétés, avec adresse privée au 67 Eleftherias Street, 4520 Parekkklisia, Limassol» Chypres avec effet immédiat. Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011064853/18.

(110072756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

GKF-Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.970.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064514/10.

(110072248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Gulf Stream Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 107.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GULF STREAM PROPERTY S.A.

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011064517/12.

(110072046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

MBP Hospitality Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 143.319.

Le bilan rectificatif au 31/12/2009 qui remplace le dépôt référencé au numéro L100155092.94 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064565/11.

(110072039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Seven Seas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 72.042.

L'an deux mille onze, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de SEVEN SEAS S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21-25, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 72042 (la «Société»), constituée sous le nom de SCARABEN Limited S.A. suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C recueil des Sociétés et Associations, numéro 961 du 15 décembre 1999,

modifiée en adoptant sa dénomination actuelle suivant acte reçu par Me André SCHWACHTGEN, préqualifié en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 14 juillet 2000

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 970 du 8 mai 2010.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe NOEL, employé privé, demeurant professionnellement à Rue de L'industrie, 6, L-3895 Foetz qui désigne comme secrétaire Madame Alexandra LOUIS, employée privée, demeurant professionnellement à Rue de L'industrie, 6, L-3895 Foetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles ROLANDO, comptable, demeurant professionnellement à Rue de L'industrie, 6, L-3895 Foetz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

Que sur le vu de l'entière des titres au porteur toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentatives de l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), sont dûment représentées à la présente Assemblée générale, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Une liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené l'Assemblée générale à se réunir.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-2520 Luxembourg 21-25, allée Scheffer à L-3378 Livange 13, rue de Peppange.
2. Modification de l'article 1, alinéa 2 des statuts.
3. Constatation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec décharge.
4. Nomination des nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Divers

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-3378 Livange (commune de Roeser) 13, rue de Peppange, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 1, alinéa 2, des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

< **Art. 1^{er}. Alinéa 2.** le siège social est établi à Livange (commune de Roeser)>.

Le reste de l'article 1 des statuts de la Société demeure inchangé.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constate la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes ci-après désignés avec effet au 31 janvier 2011:

- la société Ehoran Kan S.A, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Claude Karp en tant qu'administrateur et administrateur délégué à la gestion journalière;
- Monsieur Said El Gourari en tant qu'administrateur;
- la société Fegon International S.A. en tant que commissaire aux comptes;

L'Assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 janvier 2011

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, ci-après désignés avec effet au 31 janvier 2011 pour un mandat qui se terminera lors de l'Assemblée 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015:

- Monsieur Philippe NOEL, né le 5 février 1967 à Messancy (Belgique) employé privé, demeurant professionnellement à Rue de l'industrie, 6, L-3895 Foetz.
- Madame Alexandra LOUIS, née le 3 juin 1969 à Villerupt (France), employée privée, demeurant professionnellement à Rue de l'industrie, 6, L-3895 Foetz.
- Monsieur Gilles ROLANDO, né le 9 mars 1969 à Villerupt (France), comptable, demeurant professionnellement à Rue de l'industrie, 6, L-3895 Foetz.

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe NOEL, ci avant nommé, comme administrateur-délégué à la gestion journalière pour un mandat qui se terminera lors de l'Assemblée 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale décide de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2011 Madame Annette MICHELS, née le 09 août 1952, à Luxembourg demeurant professionnellement 13, rue de Peppange, L-3378 Livange comme commissaire aux comptes de la société pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P.Noël, A.Louis, G.Rolando, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2011. Relation: EAC/2011/5743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011062315/84.

(110069637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Armauric-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 108.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064669/9.

(110072642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

OCTOPUS FINANCE PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 160.572.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «LORBLINY INC.», une société de droit panaméen, ayant son siège social à Mossfon Building, 2^e étage, East 54th Street, Panama, République de Panama, constituée aux termes d'un acte notarié du 16 juillet 1998 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël EBER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ana DUARTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANTDOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transférer le siège social statutaire de la Société du Panama vers le Grand-Duché de Luxembourg, cesser les activités de la Société au Panama et continuer ces mêmes activités au Grand-Duché de Luxembourg, adopter la nationalité luxembourgeoise et soumettre la société au droit luxembourgeois.

2. Convertir le capital de la Société de USD 10.000,00 à EUR 7.054,93 sur la base du taux de change en vigueur le 18 mars 2011 (EUR 1,00 égale USD 1,417449) et supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

3. Augmenter le capital social de la société par incorporation des résultats reportés au 18 mars 2011 pour un montant de EUR 577.945,07 et fixer le capital social de la société à EUR 585.000,00 divisé en 100 actions sans désignation d'une valeur nominale.

4. Modifier la dénomination de la société en OCTOPUS FINANCE PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial.

5. Adapter les statuts de la société à la législation luxembourgeoise et leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de OCTOPUS FINANCE PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 585.000,00 divisé en 100 actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,00 par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de novembre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

6. Accepter la démission des «directors» et «officers» actuels de la Société et leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.

7. Nommer, en tant qu'administrateurs, les sociétés anonymes LANNAGE S.A., VALON S.A., et KOFFOUR S.A., ainsi que leur représentant légal pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

8. Nommer la société anonyme AUDIT TRUST S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

9. Fixer l'adresse du siège social de la société au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

10. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner la résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société à Luxembourg, le 7 décembre 2010, confirmée par acte notarié par devant le notaire Maître Juan José Ferran Tejedor, de résidence à Panama, en date du 17 décembre 2010, décidant entre autres de transférer le siège social de la République de Panama au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de LORBLINY INC. de Panama (République de Panama) à Luxembourg, plus précisément au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de LORBLINY INC. en une société de nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de la Société de dix mille US Dollars (USD 10.000,-) à sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 7.054,93) sur la base du taux de change en vigueur au 18 mars 2011 (EUR 1,-égale USD 1,417449) et décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent quarante-cinq euros et sept cents (EUR 577.945,07) pour le porter de son montant actuel de sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 7.054,93) à cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 585.000,00) par incorporation au capital social de la totalité des résultats reportés au 18 mars 2011.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'actionnaire décide d'approuver le rapport d'évaluation daté du 21 mars 2011 établi par RSM Audit Luxembourg, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette comptable de la Société, calculée sur base des comptes intermédiaires au 18 mars 2011, ne correspond pas au moins au pair comptable des actions de la société luxembourgeoise émises en contrepartie pour un montant d'EUR 585.000,-»

Après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire soussigné, le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte et sera déposé en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme, plus précisément une société de gestion de patrimoine familial et d'adopter la dénomination «OCTOPUS FINANCE PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la législation luxembourgeoise et décide de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «OCTOPUS FINANCE PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 585.000,-) divisé en cent (100) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de novembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des «directors» de la société: à savoir Rey TAYLOR, Elba BETHANCOURT et KOFFOUR S.A.

et des «officers»: à savoir LANNAGE S.A. (président), VALON S.A. (secrétaire) et Elba BETHANCOURT (trésorier) et décide de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer, en tant qu'administrateurs, les sociétés anonymes suivantes, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), ayant comme représentant permanent Madame Marie BOURLOND, avec adresse professionnelle au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ayant comme représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, avec adresse professionnelle au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), ayant comme représentant Monsieur Guy BAUMANN, avec adresse professionnelle au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Présidente du Conseil d'administration.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme «AUDIT TRUST S.A.», avec siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115, en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite de ce document au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: R. EBER, A. DUARTE, C. HERMANT-DOMANGE, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 avril 2011. Relation: EAC/2011/5405. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011059183/339.

(110066513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Gulf Stream Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 107.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GULF STREAM PROPERTY S.A.

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011064518/12.

(110072047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Transcontinental Investment Corporation "TRINCO" S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 17.152.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011064615/16.

(110072220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

H.B.P. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.861.

Par la présente, nous portons à votre connaissance que le siège social de la société HBP S.A., RCS B143861, ayant son siège au 69, Rue de la Semois, L-2533, Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

I.C. DOM-COM S.à r.l.

Agent domiciliaire

Bruno ABBATE

Gérant-associé

Référence de publication: 2011064519/13.

(110072182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.808.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S.à r.l.
Robert van 't Hoef
Gérant B

Référence de publication: 2011064522/14.

(110072064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.132.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Offshore Lux S.à r.l.
Robert van 't Hoef
Gérant B

Référence de publication: 2011064523/14.

(110072062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

HH Best Asset - Portfolio S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 144.337.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HH Best Asset - Portfolio S.e.n.c.
140, Boulevard de la Pétrusse, 2330 Luxembourg
Sandra Tunkl-Tonino
Sekretariat

Référence de publication: 2011064528/13.

(110072410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.128.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Onshore Lux S.à r.l.
Robert van 't Hoef
Gérant B

Référence de publication: 2011064524/14.

(110072063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Highbridge Offshore Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.013.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Highbridge Offshore Senior Investments Lux S.à r.l.
Robert van 't Hoef
Gérant B

Référence de publication: 2011064525/14.

(110072060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.011.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l.
Robert van 't Hoef
Gérant B

Référence de publication: 2011064526/14.

(110072059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 50.690.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HENKEL RE S.A.
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2011064527/12.

(110072040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Fédération Luxembourgeoise du Stock-Car, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6182 Gonderange, 11, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg F 5.641.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet (art. 1-5)

Art. 2. Le siège social est fixé à l'endroit choisi par le comité exécutif. Il doit se trouver sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Tout changement d'adresse doit être notifié dans la huitaine aux membres et aux autorités compétentes. Eurohotel, 11, route de Luxembourg L-6182 Gonderange

Chapitre 2. Membres (art. 6-15)

Art. 8. Peut devenir membre effectif "tout Stock-Cars Club légalement établi". Pour cela, il doit faire une demande d'affiliation au comité exécutif, munie d'un exemplaire de statuts ratifiés par l'administration communale compétente. L'assemblée des délégués décide à la majorité simple des voix, de l'admission d'un nouveau club. Un droit d'entrée peut être demandé par le comité exécutif.

Chapitre 3. Ressources et Dépenses (art. 16-20)

Art. 17. Le budget est alimenté par:

- la cotisation annuelle, qui est fixée par l'assemblée générale des clubs;
- les subventions, dons légaux;
- toutes ressources dont la Fédération peut bénéficier conformément à la loi, les présents statuts et les règlements sur les courses.

Art. 18. La cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par le comité exécutif, doit être versée dans le délai fixé par le comité exécutif.

Chapitre 4. Organes de la Fédération (art. 21-38)

Art. 23. Les clubs doivent désigner pour l'assemblée générale 2 délégués et doivent désigner en plus 2 suppléants qui prendront part aux réunions, les délégués effectifs absents. Les délégués doivent être dûment mandatés.

Art. 24. Le comité exécutif est composé comme suit:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier
- un directeur technique
- un directeur technique adjoint
- un secrétaire technique
- un délégué à la presse
- des assesseurs
- un directeur de course

Les charges doivent être fixées par des règlements d'exécution.

Art. 25. Les dirigeants des commissions sont convoqués aux séances du comité exécutif et des délégués et ont voix consultative. Ces dirigeants sont les suivants:

- a) jury de course (président)
- b) contrôle des pistes (président)
- c) contrôle des voitures (1^{er} élu)
- d) tribunal fédéral (président)

Art. 29. Les candidatures aux postes du comité exécutif doivent être présentées par écrit avant l'assemblée générale, l'heure limite du dépôt des candidatures sera fixée par le comité exécutif.

Chapitre 5. Assemblées (art. 39-48)

Art. 39. Les délégués effectifs des clubs formeront l'assemblée générale, les assemblées -du comité exécutif-et -des délégués-.

Art. 41. L'assemblée du comité exécutif sera convoquée chaque fois que les impératifs de la Fédération l'exigent. Les délégués de clubs peuvent être convoqués aux séances du comité exécutif et ont voix consultative.

Art. 43. L'assemblée est "ordinaire" ou "extraordinaire".

L'assemblée ordinaire ou annuelle se réunit chaque année au cours du premier trimestre à l'endroit et à l'heure désignés par le comité exécutif.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité exécutif lorsque, l'ordre du jour porte sur une modification des statuts et, d'une manière générale, chaque fois que le comité exécutif le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association.

Elle doit être convoquée dans le délai d'un mois:

- lorsque le comité exécutif est requis par une demande écrite, d'un cinquième au moins des membres;
- lorsque la majorité des membres élus du comité, est démissionnaire.

Art. 46. L'assemblée des délégués peut valablement délibérer, lorsque la majorité des membres est présente. Les membres du comité exécutif peuvent figurer comme délégué de leur club respectif, et ont une voix délibérative. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Divers (art. 49-51)

Art. 49. Les assurances de "responsabilité civile contre tiers", nécessaires lors des courses organisées par les clubs affiliés, seront contractées par la Fédération au nom du club organisateur et cette, auprès d'une société agréée au Grand-Duché de Luxembourg, offrant les meilleures conditions. Les clubs affiliés se soumettront, après approbation, à tous les règlements d'exécution publiés par le comité exécutif suivant l'article 35 des statuts.

Art. 50. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les membres déclarent s'en référer aux dispositions de la loi du 22 avril 1928 sur les "associations sans but lucratif", telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 51. Le président ou son remplaçant ne peuvent, à aucun moment, être tenus responsables des délits ou excès quelconques d'un membre, ni être poursuivis en justice.

Référence de publication: 2011063902/74.

(110070459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Hortis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 118.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORTIS INTERNATIONAL S.à r.l.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011064530/14.

(110072045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Hôtel de la Gaichel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel,

R.C.S. Luxembourg B 21.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011064531/13.

(110072151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

HSB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 109.098.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011064532/13.

(110072148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011064533/12.

(110072138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

International Motorsport Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.536.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064534/10.

(110072221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

O & C Trading, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.975.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O & C Trading S.e.c.s.

140, Boulevard de la Pétrusse, 2330 Luxembourg

Sandra Tunkl-Tonino

Sekretariat

Référence de publication: 2011064573/13.

(110072412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Attitude, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 145.081.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 19.07.10 à 10h00

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19.07.10, que les actionnaires ont pris acte de la démission des administrateurs Patrick NGUYEN et Mireille CLOOTH et ont décidé de nommer aux postes d'administrateurs:

- Monsieur James WOLFF, conseiller énergétique, né le 23 mars 1977 à MESSANCY, demeurant au 42, rue Emile Baudrux, B-6720 HABAY (Belgique) et

- Madame Isabelle WARRAND, administratrice de société, née le 5 janvier 1965 à Namur et demeurant 9 rue du Hammelsmarsch, B-6700 Autelbas (Belgique)

qui termineront le mandat de leur prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011065272/19.

(110072289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

International Pharma Labs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour International Pharma Labs S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011064535/14.

(110072717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

International Service Dispatching SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.118.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064536/10.

(110072252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

IK3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 59, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064539/15.

(110072195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

J.G. LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 151.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064542/15.

(110072261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

KSG Agro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.864.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique COUSIN, duly appointed representative of the board of directors of the public limited liability company (société anonyme) KSG Agro S.A., having its registered office at 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated under the name Borquest S.A. pursuant to a deed received by the undersigned notary on 24 November 2010 and published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Memorial C”) number 2845 dated 28 December 2010, which was renamed KSG Agro S.A., and which articles of association were amended and restated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 8 March 2011, not yet published in the Mémorial C, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.864 (the “Company”),

pursuant to resolutions adopted by the board of directors adopted on 13 April 2011, the appearing party is duly represented by Ms. Marija PRECHTLEIN, pursuant to a power of attorney under private seal.

The power of attorney, signed by the undersigned notary and the attorney, shall remain annexed to the present deed for registration.

The appearing party has requested the notary to record that:

1. The share capital of the Company is currently amounting to USD 100,000 (one hundred thousand United States Dollars) represented by 10,000,000 (ten million) shares having a nominal value of USD 0.01 (one Cent) each.

2. Pursuant to articles 5.3 to 5.8 of the articles of association of the Company, the authorised capital of the Company is set at two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000) represented by twenty million (20,000,000) shares with a nominal value of one Cent (USD 0.01). These articles further state that:

“ **5.4.** The Board of Directors or the Sole Director is authorized, during a period expiring 5 (five) years after the publication of the present authorisation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the share capital within the limits of the authorized capital.

5.5. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or allocation of all free reserves and retained profits that can be allocated into the share capital, in each case with or without issue premium as the Board of Directors or the Sole Director may from time to time determine.

5.6. The Board of Directors or the Sole Director shall be entitled to limit or suppress the preferential right of subscription granted to each shareholder prorata its/his/her shareholding when the Board of Directors or the Sole Director increases the share capital.

5.7. The Board of Directors or the Sole Director may delegate to any authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing part or all of such increased amount of share capital.

5.8. Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors or the Sole Director within the limits of the authorized capital, the first paragraph of article five of the articles of association shall be amended accordingly and the Board of Directors or the Sole Director shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.”

3. By resolutions adopted on 13 April 2011 (the “Resolutions”), the board of directors of the Company approved the increase of the share capital of the Company without reserving to the existing shareholder their preferential subscription rights, pursuant to Article 5.4 of the articles of association of the Company, by an amount of up to USD 49,255 (forty nine thousand two hundred fifty-five United States Dollars) in order to raise it from its current amount USD 100,000 (one hundred thousand United States Dollars) to the amount USD 149,255 (one hundred forty-nine thousand two hundred fifty-five United States Dollars) by the issuance of up to 4,925,500 (four million nine hundred twenty-five thousand five hundred) new shares (the “New Shares”) with a nominal value of USD 0.01 (one United States Dollars Cent) each, subject to the payment of a share premium.

It is noted that the increase of the share capital was subject to the occurrence of several condition precedents among which the full subscription and payment of the New Shares, so that the New Shares are now fully subscribed and paid-up by a contribution in cash by such subscriber as indicated in the Resolutions so that the Company has at its free and entire disposal on this day the amount of 108,361,000.00 PLN (one hundred and eight million three hundred and sixty-one thousand PLN) being the equivalent thirty-nine million nine hundred thirty-four thousand thirty-three United States

Dollars and fifty-four cents (USD 39,934,033.54) with the exchange rate published by the national bank of Poland on 22 April 2011 (the "Subscription Price").

Evidence of the subscription and of the contribution in cash has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of the increase of the share capital of the Company with effect as of today, the subscribed share capital of the Company presently amounts to USD 149,255 (one hundred forty-nine thousand two hundred fifty-five United States Dollars) divided into 14,925,500 (fourteen million nine hundred twenty-five thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 0.01 (one United States Dollars Cent) each. Out of the subscription price USD 49,255 (forty nine thousand two hundred fifty-five United States Dollars) is allocated to the share capital of the capital, and the balance to the share premium account of the Company.

4. Therefore Article 5.1 and 5.3 of the articles of association of the Company are amended accordingly and now reads as follows:

“ **5.1.** The Company's subscribed share capital amounts to one hundred forty-nine thousand two hundred fifty-five United States Dollars (USD 149,255) represented by fourteen million nine hundred twenty-five thousand five hundred (14,925,500) shares having a nominal value of one Cent (USD 0.01) each (the "Shares")

5.3. The authorized capital of the Company is set at USD 150,745 (one hundred fifty thousand seven hundred forty-five United States Dollars) represented by 15,075,000 (fifteen million seventy-five thousand) shares with a nominal value of USD 0.01 (one Cent of United States Dollars).”

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7,000-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois d'avril.

Par devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mme Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique COUSIN, représentante dûment désignée du conseil d'administration de la société anonyme KSG Agro S.A dont le siège social est au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée sous le nom Borquest S.A. par acte du notaire soussigné du 24 novembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2845 daté du 28 décembre 2010, qui a été renommée KSG Agro S.A. et dont les statuts ont été modifiés et refondus par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2011, pas encore publié au Mémorial, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.864 (la "Société")

en vertu de résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société le 13 avril 2011,

la comparante est valablement représentée par Mme Marija PRECHTLEIN, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée par le notaire soussigné et le mandataire, reste jointe au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. le capital social de la Société est actuellement de 100.000 USD (cent mille cinquante Dollars américains) représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un Cent de Dollar américain) chacune.

2. Au terme des articles 5.3 à 5.8 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à 200.000 USD (deux cent mille Dollars américains) représenté par 20.000.000 (vingt millions) d'actions avec une valeur nominale de 0,01 USD (un Dollar Cent) chacune. Les statuts indiquent par ailleurs que:

« **5.4.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est autorisé, pendant une période de 5 (cinq) ans après la publication de la présente autorisation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter à une ou plusieurs reprises le capital social dans les limites du capital autorisé.

5.5. Chaque augmentation du montant du capital peut être souscrite ou émise contre le paiement en numéraire ou par un apport en nature selon les prescriptions légales applicables ou par l'allocation de toutes les réserves libres et bénéfiques reportés qui peuvent être alloués au capital social, dans chaque cas, avec ou sans prime d'émission, selon la décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

5.6. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique aura le droit de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription accordé à chaque actionnaire au prorata de sa participation lors de l'augmentation de capital social décidée par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique.

5.7. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer à tout administrateur ou agent autorisé par la Société ou toute autre personne dûment autorisée, de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant ou tout ou partie de l'augmentation du montant du capital social.

5.8. A chaque augmentation de capital social de la Société par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts sera modifié en conséquence et le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique devra prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'obtenir l'exécution et la publication de chaque modification ou autoriser toute personne à le faire.»

3. Par résolutions adoptées le 13 avril 2011 (les "Résolutions"), le conseil d'administration de la Société a approuvé d'augmenter le capital social sans réserver aux actionnaires existant leur droit de souscription préférentiel, conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société, par un montant maximal de 49.255 USD (quarante-neuf mille deux cent cinquante-cinq Dollars américain) pour le porter de son montant actuel de 100.000 USD (cent mille Dollars américains) au montant de 149.255 USD (cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) par l'émission de 4.925.500 (quatre millions neuf cent vingt-cinq mille cinq cent) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un Cent de Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission.

Il est noté que l'augmentation du capital social était soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives dont le paiement intégral des Nouvelles Actions, de telle manière que les actions sont désormais entièrement souscrites et payées par un apport en numéraire, tel qu'indiqué dans les Résolutions, de telle manière que la Société a à son entière et libre disposition à ce jour le montant de 108.361.000 (cent huit millions trois cent soixante et un mille PLN) soit l'équivalent de trente-neuf millions neuf cent trente-quatre mille trente-trois Dollars américains et cinquante quatre cents (39.934.033,54 Dollars américains) au taux de change publié par la banque nationale de Pologne le 22 avril 2011 (le «Prix de Souscription»).

Une preuve de la souscription et de l'apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société avec effet en date de cet acte, le capital de la Société s'élève désormais à 149.255 USD (cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) représenté par 14.925.500 (quatorze millions neuf cent vingt-cinq mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de 0.01 USD (un Cent de Dollar américain) chacune. Du prix de souscription la somme de 49.255 USD (quarante-neuf mille deux cent cinquante-cinq Dollars américain) est allouée au capital de la Société et le solde au compte de prime d'émission de la Société.

4. De ce fait, les Articles 5.1 et 5.3 des statuts de la Société sont modifiés en conséquence et ont désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à 149.255 USD (cent quarante neuf mille deux cent cinquante-cinq Dollars américains) représenté par 14.925.500 (quatorze millions neuf cent vingt cinq mille cinq cent) actions ayant chacune une valeur nominale de 0,01 USD (un Dollar Cent) (les «Actions»).

5.3. Le capital autorisé de la Société est fixé à 150.745 USD (cent cinquante mille sept cent quarante cinq Dollars américains) représenté par 15.075.000 (quinze millions soixante-quinze mille) actions avec une valeur nominale de 0.01 USD (un Dollar Cent) chacune.»

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. PRECHTLEIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 avril 2011. Relation: LAC/2011/19113. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011060816/164.

(110067788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Antarès Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.768.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le six mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906 (ci-après l'«Actionnaire»),

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «ANTARÈS CAPITAL».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mars à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou

l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation.

L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20 Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011 La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras, demeurant professionnellement 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

(ii) Monsieur Christian FRANCOIS, né le 01 avril 1975 à Rocourt, demeurant professionnellement 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

(iii) Monsieur Frédéric GARDEUR, né le 11 juillet 1972 à Messancy, demeurant professionnellement 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-S. GUILLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mai 2011. Relation: LAC/2011/20985. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064096/258.

(110072262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Intégrale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 62.098.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011064540/10.

(110072391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Invest Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.166.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064541/10.

(110072569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Jean-Paul Grand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 149.910.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064543/10.

(110072245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

JACDAS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 149.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064544/15.

(110072284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Auchan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 45.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064672/9.

(110073241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Jactal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 22.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064545/15.

(110072288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Jolly, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 84, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 136.855.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
 "Le Dôme" - Espace Pétrusse
 2, Avenue Charles de Gaulle
 L-1653 Luxembourg
 B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
 Signature

Référence de publication: 2011064546/15.

(110072229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Brand Marketing Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 111.651.

—
 AUFLÖSUNG

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of April.

Before the undersigned notary M^e Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. Miss Nadine HOUWEN, businesswoman, born in Helmond (The Netherlands), on the 22nd of January 1980, residing in NL-5709 Helmond, Wallsteijndreef 28 (The Netherlands);
2. Miss Margje VAN LOON, businesswoman, born in Oss (The Netherlands), on the 3rd of May 1979, residing in NL-4814 EP Breda, Weerijssingel, 18 (The Netherlands);
3. Mr Thijs VAN LOON, businesswoman, born in Oss (The Netherlands), on the 19th of June 1977, residing in NL-4811 DR Breda, Het Bolwerk 103 (The Netherlands).

all represented by the public limited company FIDUCIAIRE EUROLUX, having its registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, itself here represented by Mr Carsten SÖNS, employee, professionally residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the private limited liability company "BRAND MARKETING HOLDING, S.à r.l.", with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen. inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 111.651, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 21st of October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 362 of the 18th of February 2006.

II.- That Company's corporate capital is fixed at sixty thousand Euro (60,000.- EUR), consisting of one hundred (100) shares with a par value of six hundred Euro (600.-EUR) each.

III.- That the appearing parties are the shareholders, representing the whole corporate capital of the Company.

IV.- That the appearing decide to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the appearing are perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI.- That the appearing parties, appoint Miss Margje VAN LOON, prenamed, as liquidator,

The Liquidator, represented as mentioned before, declares having settled all of the Company's liabilities and that the shareholders will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.

VII.- That fully discharge is given to the manager for the performance of his mandate up to this date.

VIII.- That, in accordance with the legal provisions, the statements by the liquidator have been subject of a review conducted by Mr Thijs VAN LOON, prenamed in his capacity as Commissioner of the liquidation.

IX.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

X.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen..

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holders of the appearing person, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend elf, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1. Frau Nadine HOUWEN, Unternehmerin, geboren in Heimond (Niederlande), am 22. Januar 1980, wohnhaft in NL5709 Heimond, Wallsteijndreef 28 (Niederlande);

2. Frau Margje VAN LOON, Unternehmerin, geboren in Oss (Niederlande), am 3. Mai 1979, wohnhaft in NL-4814 EP Breda, Weerijnsingel, 18 (Niederlande);

3. Herr Thijs VAN LOON, Unternehmer, geboren in Oss (Niederlande), am 19. Juni 1977, wohnhaft in NL-4811 DR Breda, Het Bolwerk 103 (Niederlande).

alle vertreten durch die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX, mit Sitz in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, selbst hier vertreten durch Herrn Carsten SÖNS, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, auf Grund von drei unter Privatschrift erteilten Vollmachten.

Welche Vollmachten, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Komparent ersucht den amtierenden Notar seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BRAND MARKETING HOLDING, S.à r.l.", mit Sitz in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen., eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 111.651, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 362 vom 18. Februar 2006.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft sechzigtausend Euro (60.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils sechshundert Euro (600,- EUR).

III.- Dass die Komparenten die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft sind, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen.

IV.- Dass die Komparenten einstimmig beschließen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparenten die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen.

VI.- Dass die Komparenten Frau Margje VAN LOON, vorbenannt, als Liquidator benennen.

Der Liquidator, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass die Gesellschafter persönlich und solidarisch, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleisten.

VII.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII.- Dass, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, die Erklärungen des Liquidators Gegenstand einer von Herrn Thijs VAN LOON, vorgeannt, in seiner Funktion als Kommissar der Liquidation, durchgeführten Prüfung, sind

IX.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mai 2011. Relation GRE/2011/1695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 6. Mai 2011.

Référence de publication: 2011062052/105.

(110069816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Logitrans Europ S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.638.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDALUX S.A.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2011064556/12.

(110072067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Kalkalit-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour Kalkalit-Lux S.à r.l.

Représenté par M. Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2011064547/14.

(110072031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Little Britain, Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064554/15.

(110072264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Logitrans Europ S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 88.638.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDALUX S.A.
Signature
Le liquidateur

Référence de publication: 2011064558/12.

(110072069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Securitas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 72.099.

La liste des signataires autorisés au 15 avril 2011, de la société SECURITAS, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.
Madame Florence Wathelet
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011064599/13.

(110072344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

LXP Olympe Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 112.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Lechat
Mandataire

Référence de publication: 2011064561/12.

(110072032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Magali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R.C.S. Luxembourg B 28.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064563/10.

(110072355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Brunello Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.307.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 16 Mai 2011

L'Associé Unique de Brunello Partners S.à r.l. (la "Société") a pris les résolutions suivantes en date du 16 Mai 2011:

- d'accepter la démission de Mrs Christelle Ferry de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mr Massimo Ferragamo de sa fonction de Gérant A avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Mr John Albert Severson de sa fonction de Gérant A avec effet immédiat;
- de nommer Luxembourg Corporation Company SA, ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
- de nommer TCG Gestion SA, ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée;
- de nommer CMS Management Services SA, ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 16 Mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant A / Mandataire

Référence de publication: 2011071134/22.

(110079174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

LYXOR Synopsis Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 26 avril 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en avril 2012, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Christophe ARNOULD, Jean-Marc STENGER et Lionel ERDELY.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décide de nommer Deloitte S.A., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréée en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064923/16.

(110073452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 27 avril 2011

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au Luxembourg le 27 avril 2011 que le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., a été renouvelé avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2011064934/14.

(110073471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Immo Première S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 122.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064857/10.

(110072976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.
